

Intervention finale de W Dumont « Une Décharge dans la Forêt de Bagnols » 26 Janvier 2014

Le moment est venu, chers Amis, de clore cette importante manifestation résultant d'une ambition d'informer et d'échanger, le plus largement possible pendant 4 jours, sur cet élément essentiel de l'Environnement qu'est « **la Forêt, notre patrimoine** ».

Notre Administrateur, Gaby Duret, a rappelé lors de l'inauguration que cet évènement a été préparé en **travail collectif** dans lequel se sont investis avec enthousiasme non seulement notre Conseil d'Administration, mais plusieurs autres associations et organismes qui ont été cités pour avoir volontiers apporté leur contribution éclairée à cette occasion.

De l'avis général, notamment reflété par la Presse, ce fut une réussite, en particulier pédagogique, auprès de nombreux enfants de 5 classes émerveillés et participatifs mais aussi d'un auditoire de nombreux intéressés.

Je souhaite donc tous les remercier avec une mention spéciale pour André Frey de l'ONF, Evelyne et Christian Desmeulles de l'Association Sauvegarde du Patrimoine, Marie-Louise et René Magail de « Bagnols Autrefois », Olivier Cleuziou de la Société de Chasse, le Lieutenant Merlino du Centre d'Incendie et de Secours des Sapeur- Pompiers du Var à Bagnols en Forêt, Daniel LUCAS du Comité Communal Feux de Forêt, Pierre Duclos « Berger des Abeilles », David Bourg Agriculteur-Eleveur, Antoine Spina de l'Association Syndicale libre « Suberaie Varoise », Mr le Maire avec son Conseil Municipal et les employés de la Commune de Bagnols en Forêt, René Bouchard Directeur de l'Ecole Publique, Anne Laure Hardouin de l'Office du Tourisme, JJ Dillies Correspondant de Var-Matin.

Mais je souhaite aussi pour conclure apporter quelques précisions sur le nom officiel de notre Commune lié à la forêt depuis 85 ans et sa particularité d'avoir une décharge depuis près 40 ans.

Le nom officiel de notre Commune est devenu Bagnols **en Forêt** par Décret de Gaston Doumergue Président de la République, et son Ministre de l'Intérieur André Tardieu, du 5 août 1929 publié au JO du 15/09/1929. Le Maire de 1927 à 1940 était Gustave Gibelin ; des descendants vivent toujours ici.

Elle mérite toujours ce qualificatif puisque 3538 hectares (82%) de sa superficie de 4290 hectares, est couverte de forêts. La population bénéficie, depuis toujours, de la quiétude de cet environnement naturel, réglementé et entretenu, permettant promenades et excursions sur des lieux grandioses ou historiques. Le PLU, adopté en 2013, constatant un délaissement de surfaces agricoles accroissant naturellement la couverture forestière dans certaines zones, leur a gardé leur vocation agricole.

Cette forêt est, de plus, **en partie protégée Natura 2000** (ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages du patrimoine naturel) **ou ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique soit de type 1 « grand intérêt biologique et écologique » ou 2 « offrant des potentialités biologiques importantes », constituant un élément majeur de protection de la nature). La Gendarmerie et la Police Municipale traquent les voleurs de branches d'eucalyptus, de mimosas, et de plantes endémiques protégées.

A l'expérience, il apparaît à notre avis, que l'on n'a pas tenu suffisamment compte de cette situation lorsque *l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1975* y a permis l'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes, Installation « classée pour la protection de l'environnement sous contrôle

administratif », particulièrement utile à deux grosses agglomérations voisines de l'est du Var (Fréjus et Saint Raphaël) manquant d'espace pour cet usage. Comme au Cannet des Maures où l'installation du ***Balançan a été créée, enclavée depuis 1974 (bientôt 40 ans !) dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures***, l'exploitation dite « les lauriers » à Bagnols en Forêt s'est effectuée sur une parcelle appelée « Site 1 » de 1976 à 1994, ensuite par *l'arrêté du 27 mai 1994* pour le « Site 2 » de 1994 à 2002 (à noter que pour ces deux sites la réglementation peu sévère à l'époque ne prévoyait même pas d'étanchéité par membranes) pour continuer par le site 3 autorisé par *arrêté préfectoral du 17 juillet 2002* jusqu'au 1^{er} décembre 2011. **Ces trois sites ont mobilisés 30 hectares pour enfouir plus de 3,5 millions de tonnes de déchets** dans des conditions épouvantables et non conformes à la réglementation, génératrice de graves nuisances pour l'environnement, faune, flore, et populations, dénoncées par l'Association Bagnolaise d'Information - ABI, avec preuves photographiques à l'appui, sur son site internet <http://www.abi-bagnolsenforet.fr>

La Justice tant Administrative que Pénale, en 1^{ère} instance et en appel, saisie par la Commune avec l'ABI partie civile, a sévèrement condamné ces excès qui n'avaient jamais été reprochés ni par le Syndicat intercommunal gestionnaire ni par l'Administration pourtant saisis à plusieurs reprises.

Il était prévu un site 4 pour 12 hectares supplémentaires. La Mairie de Bagnols en Forêt ayant la maîtrise foncière du terrain nécessaire et n'ayant pas obtenu les garanties demandées pour une exploitation conforme à la réglementation et à ses exigences, n'a pas accepté sa concession.

A noter qu'une abondante littérature scientifique mondiale confirme les bienfaits pas seulement économiques, mais aussi corporels et spirituels d'un tel cadre forestier (moindre stress, d'agressivité, d'anxiété, de symptômes dépressifs...). Ce genre d'espace naturel a ainsi notamment :

- Conduit le 10^{ème} Forum de la Forêt Privée « Forestour-Paca » à Ollières (Var, près de Saint Maximin), le 11/12/2013, à encourager en France le tourisme, le sport, les loisirs... en forêts dans une optique de gestion durable.
- Permis au Japon le développement du concept de marche dans la forêt (shinrin-yoku) des traditions bouddhistes et shintoïstes ;
- Inspiré le conte cinématographique et documentaire, sorti le 13/11/2013, « Il était une fois une forêt » de Luc Jacquet (célèbre par ses manchots dans « la marche de l'empereur ») ;
- Donné l'idée à 3 diplômés de Stanford (Californie), de développer un projet « Growing Plants » permettant à des arbres, incluant un gène de luminescence synthétisé à partir de bactéries, d'éclairer comme dans le monde féérique de Pandora du film Avatar.

Mais dans cet esprit, **des précautions très strictes sont indispensables** pour éviter, dans notre magnifique cadre naturel, toute pollution :

- De l'eau par ruissellement et entraînements toxiques vers les zones habitées ;
- De l'air par émission de gaz indésirables (Hydrogène sulfuré, Méthane...) ou odeurs ;
- Du sol rendu stérile et riche en métaux lourds ou dioxines (dépollution impossible) ;
- Par impacts sur la faune entrant sur les sites malgré les clôtures avec des risques épidémiques et sanitaires transmissibles à l'homme notamment par ingestion de mercure ou dioxines susceptibles d'effets dans la chaîne alimentaire via la chasse ; .../...

- Par impacts sur la flore y compris les champignons cueillis pour la consommation ;
- Par fermentation et auto-combustion de matières organiques créant des poches de méthane constituant importants risques d'incendies ;
- Résultant de l'envol de sacs plastiques non compactés et non recyclés ;
- Due à la modification de structure des sols naturels, glissements, éboulements, détournement des écoulements des eaux souterraines...

La surveillance par l'ABI de leur correcte mise en œuvre s'effectuera, par application du principe de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Loi 2012-1460 du 29/12 2012 et Circulaire du Préfet du Var du 3/12/2013), ainsi que du fait de la création de l'Agence Française de la Biodiversité et de la réforme du Conseil National de la Protection de la Nature.

Toutes ces préoccupations sont d'autant plus légitimes qu'une Charte Forestière, semblable à celle existant pour le Massif des Maures, est en cours d'élaboration, avec notamment le concours des usagers de l'Estérel, de scientifiques, des chasseurs...à l'initiative du Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) présidé, comme le celui des Communes Forestières du Var, par le Maire des Adrets de l'Estérel. Lors d'une réunion publique le 17 décembre 2013, celui-ci s'est insurgé contre un projet de PPRIF, plus enclin que pour l'Estérel dans les Alpes Maritimes, à interdire qu'à protéger, en s'appuyant sur une carte de 2003 ne tenant pas compte des efforts de prévention.

Bagnols en Forêt doit être très vigilante en participant à ces travaux.

Mais au-delà, c'est contre les incivilités conscientes ou pas des entreprises et des particuliers se débarrassant des déchets et des gravats dans la forêt (plusieurs présomptions de dépôts sauvages sont en cours). Ce sont des pratiques de ce genre consistant à déverser des ordures ménagères dans le tri sélectif qui préoccupent actuellement la Mairie de Bagnols en Forêt.

Nous ne sommes plus au Moyen-Age. La nature ne peut plus seule digérer les déchets croissants que nous produisons et comprennent des molécules chimiques de plus en plus complexes. Nous devons nous inscrire dans une perspective intégrant une collecte avec un nombre suffisant et proche de déchèteries, puis un traitement adapté comme au Broc tendant vers zéro déchet enfoui ou incinéré, privilégiant la réutilisation, le recyclage, le compostage et la gazéification des matières organiques. Nous retrouverons ainsi avec plaisir ce réceptacle du vivant qu'est « la Forêt, notre Patrimoine ».

Je vous remercie de votre attention et invite Monsieur le Maire à dire quelques rapides mots conclusifs, s'il le souhaite, avant de continuer à discuter autour d'un petit apéritif convivial.